

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1550

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Ouvrez les livres de comptes

Veillon, Kudelski, La Poste, Orange, Swisscom débauchent en pleine actualité, et tant d'autres, comme les banques, suppriment des emplois dans la discrétion et sans affrontement syndical. Chaque situation est particulière: réorganisation pour accroître encore l'efficacité concurrentielle, effet du progrès technologique où la machine remplace l'homme, tentative de la dernière chance, lutte pour la survie.

Chaque fois, pour le personnel et ses représentants, se pose la question: quelle est la situation réelle de l'entreprise? Qu'il s'agisse du plan social exigé, des mesures d'accompagnement demandées ou de la contestation frontale de la décision annoncée, toute contre-proposition implique une connaissance réelle, comptable, de la situation et une information de première main sur les investissements projetés et leur financement.

Or, très souvent, les dirigeants des entreprises répugnent à livrer ces informations détaillées sous des prétextes divers. Ils auraient le souci que la concurrence ne soit pas mise au courant par une indiscretion; ils prétendent que certains contrats relèvent de la confidentialité à l'égard du partenaire contractant. Et plus fondamentalement, les dirigeants estiment que les choix de gestion ressortissent à leur responsabilité, que le pouvoir ne se partage pas et que, juridiquement, ils ne sont comptables que devant leurs actionnaires.

Cette confidentialité a pourtant des limites. Les S.A. cotées en bourse sont obligées de fournir, publiquement, des informations comptables détaillées; certaines poussent même le zèle jusqu'à publier des situations trimestrielles. Dans d'anciennes régions, où l'Etat reste actionnaire majoritaire, des administrateurs sont nommés comme représentants du personnel. Enfin,

certaines conventions collectives prévoient qu'un expert-comptable peut être désigné afin qu'il atteste, après examen approfondi, qu'une société est dans une situation telle qu'elle ne peut appliquer une disposition de la convention, comme l'indexation à la hausse des prix, par exemple. Mais il faut pousser plus loin l'exigence.

L'information la plus complète possible des salariés n'est pas simplement un égard, une politesse, une précaution. C'est un droit de partenariat. La direction d'Orange découvre qu'on ne peut à longueur d'année stimuler les salariés en parlant d'esprit d'équipe, puis les passer par-dessus bord sans avertissement. La participation est comme un point de doctrine: le salarié a un droit qui va bien au-delà des seules obligations contractuelles; ce sont celles qui découlent de son appartenance à une communauté de travail. Et ce droit non écrit est opposable au droit écrit de l'actionnaire, étant admis que le développement ou la survie de l'entreprise demeurent l'intérêt commun à tous.

L'ouverture des livres de comptes n'est pas, en régime concurrentiel, sans responsabilités nouvelles pour les représentants du personnel et les syndicats. Les chiffres dans leur froideur peuvent renvoyer à des réalités incontournables et douloureuses. Les connaître, c'est les assumer dans leurs conséquences. C'est un risque pour les syndicats: celui de passer, en relayant les données, pour une courroie de transmission du patronat. Mais ce risque est le prix d'une revendication fondamentale: celle d'être traité en partenaire. AG

L'information la plus complète possible des salariés n'est pas simplement un égard, une politesse, une précaution. C'est un droit de partenariat.

Sommaire

OGM: Paysans, verts et consommateurs: une prudente cohabitation (p. 2)

OGM: Le moratoire face à la nécessité de la recherche (p. 3)

Tribunal fédéral: Cauchemar à Mon Repos: les juges peuvent-ils dormir tranquilles? (p. 4)

Intégration: La formation des jeunes étrangers est encore une chimère (p. 5)

Société de l'information: Le virtuel pris au piège de son récit (p. 6)

Genève: Charles Beer est candidat à la succession de Micheline Calmy-Rey (p. 7)